



Loi 25, IGF-Québec prend le virage !

Afin de s'assurer que les renseignements que nous recueillons soient traités en conformité avec la nouvelle réglementation sur la **Loi 25** (loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels au Québec) et à la suite des nouvelles exigences en matière de consentement nous souhaitons vous informer de ce qui suit :

IGF-Québec est l'une des quatorze sections provinciales de FMI*IGF (FMI Canada). Votre inscription à nos formations vous octroie le statut de membre de l'IGF-Québec et de FMI*IGF (FMI Canada).

Seules les données nécessaires au traitement de votre inscription sont recueillies (prénom, nom, courriel et ministère ou organisme) et sont ensuite transmises à FMI*IGF (FMI Canada) à la fin de l'année financière.

À titre de membre du FMI*IGF (FMI Canada), vous recevrez de temps à autres une infolettre pour vous convier aux activités qu'ils tiennent. En tout temps, vous pouvez vous désabonner à ces envois.

Voici en quelques clics l'ensemble de nos démarches pour l'application de la Loi 25 :

- La [Secrétaire de l'IGF-Québec](#) en poste a été nommée responsable désignée pour la protection des renseignements personnels.
- La [Politique de confidentialité et de consentement](#) ont été ajoutées sur notre site.
- L'évaluation, et l'inventaire des renseignements recueillis auprès de nos membres, de même que la détermination de la durée de conservation et de destruction de ces renseignements ont été réalisés.
- L'instauration d'un programme de formation continue pour les administrateurs de l'IGF-Québec en matière de PRP sera mis de l'avant en 2024.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous en faire part à information@igfquebec.com